

## **Adresse aux élus CGT au Conseil d'Administration des collèges : Il est possible d'agir contre les groupes de niveau !**

Le pôle collège de la CGT Enduction 59-62 s'est réuni le 30 mai dernier pour rédiger cette note.

La résistance continue contre le « choc des savoirs ». En attendant la suite de la mobilisation pour contrer ce projet réactionnaire, nous vous adressons ce message pour vous donner les moyens d'agir en Conseil d'Administration pour mettre en échec la constitution des groupes de niveaux.

Chacun agira en fonction de ce qui lui semble être pertinent bien sûr.

**La note de service du 15 mars 2024, sert de base à la mise en place des groupes de niveaux pour l'administration.** Il y est écrit que : « le chef d'établissement arrête l'organisation des enseignements de français et de mathématiques (...). La composition des groupes s'appuie sur l'analyse par le chef d'établissement et les équipes pédagogiques (...). Pour ce qui est des modalités de changement de groupes : « Le chef d'établissement mène un dialogue avec les équipes éducatives dans le cadre du conseil pédagogique et arrête les périodes les plus adaptées selon la visée pédagogique. Cette organisation est présentée pour information au conseil d'administration. »

Les textes réglementaires semblent « verrouiller » la constitution de « groupes de besoins » (en réalité « groupes de niveau ») à la main du chef d'établissement.

Références de la note de service du 15 mars 2024: <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special2/MENE2407076N>

**Mais** le décret R480-20 définit l'autonomie des établissements concernant l'organisation en classes et en groupes ainsi que l'organisation du temps scolaire : [https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported\\_files/document/IGEN-IGAENR-Rapport-annuel-2019-Autonomie-etablissements-web\\_1218258.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/IGEN-IGAENR-Rapport-annuel-2019-Autonomie-etablissements-web_1218258.pdf)

Ce décret vient donc contredire la note de service du 15 mars. **Or un décret prévaut sur une note de service !**

**Donc, on peut faire valoir qu'il revient au Conseil d'administration et non au chef d'établissement seul de « fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements[...] ».**

Les membres du CA déterminent par leur vote « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves » et « l'emploi des dotations en heures d'enseignement ». C'est ce qu'affirment l'article D332-5 du code de l'éducation et l'article r421-20 code de l'éducation.

**Il apparaît ainsi possible par un vote en CA, de faire acter "l'obligation de groupes hétérogènes en Français et en Mathématiques".** Il s'agit d'un rapport de force à établir éventuellement avec son chef d'établissement.

**Pour cela, il faut d'abord convaincre les collègues afin d'établir le rapport de force.** Une réunion d'information syndicale peut être l'occasion de le faire (à demander une semaine avant). Il faut lister les dangers des groupes de niveau (stigmatisation, usine à gaz organisationnelle, surcroît de travail pour les profs de

Maths et de Français, un groupe avec les élèves les plus en difficulté au côté de groupes surchargés, aucune progression des élèves les plus en difficultés selon les études scientifiques...) et mettre en avant les avantages de groupes hétérogènes allégés (des classes à 20 élèves environ voire moins selon les établissements, pas de casse-tête et de conflit prof/prof ou prof/parent pour changer les élèves à chaque trimestre, pas de progression commune obligatoire..).

Dans de nombreux collèges, les équipes sont parvenues à imposer des groupes hétérogènes car les textes le permettent en réalité. Il faut s'appuyer sur les conseils d'enseignements en français et en maths qui ne vont pas manquer de se réunir avec les chefs d'établissements pour envisager l'année prochaine. Le mandat donné par les collègues, s'ils affirment leur refus des groupes de niveaux, renforcera le poids des élus en CA.

**Il faut ensuite contacter les autres élus au CA**, en particulier les élus ATTEE, les élus de parents, les représentants de la commune et de la Communauté éducative pour s'assurer de leur appui lors du vote. **Il faut aussi qu'un CA soit convoqué.** Si un CA est prévu sur la mise en œuvre de la réforme et des groupes de « besoin », alors les membres du CA pourraient demander un vote pour fixer les principes de mise en œuvre de ces groupes (au titre des articles R421-20 et R421-2 du code de l'éducation). Si un CA est prévu au mois de juin sans ordre du jour concernant la mise en œuvre de la réforme et des groupes de « besoin », on peut demander à inscrire la question à l'ordre du jour. Si aucun CA n'est prévu, il est possible de demander une « séance extraordinaire », sur un ordre du jour déterminé par les requérants, à la demande de la moitié au moins de ses membres (article R421-25 du code de l'éducation). Si votre CA n'a toujours pas été réuni pour répartir la DHG ou si la dotation a changé depuis février, le CA doit être l'occasion de faire voter des groupes hétérogènes en Français et en Mathématiques.

**Pendant le CA**, on peut agir de la façon suivante : il faut argumenter contre les groupes de niveau du « Choc des savoirs » (voir pour cela les tracts de la CGT Educ'Action en pièce-jointe). Le vote à bulletin secret et la suspension de séance sont possibles si vous sentez des hésitations. Si vous ne parvenez pas à imposer le vote mentionnant les "groupes hétérogènes obligatoires", vous pouvez le mentionner au procès-verbal. Il semble important de se positionner en tant qu'élus CGT contre ces groupes de "niveau" même si on est minoritaire. Cependant, si vous ne pensez pas qu'il est nécessaire d'aller jusqu'au vote ou si le vote échoue, il est possible de présenter une motion de contestation présentée par votre liste (voir en Pièce-jointe).

Nous sommes à votre disposition si vous avez des questions.

Benoit MARECHAL pour le pôle collège CGT Educ'Action 59-62